

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GOLF DE DIEPPE-POURVILLE 2024

# Association sportive du golf de Dieppe-Pourville

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition des usagers du golf de Dieppe-Pourville, membres ou visiteurs.

L'objectif de ce règlement intérieur est le respect des règles de la pratique du golf, du terrain, de chacun des usagers afin de profiter de l'ensemble des installations dans une ambiance conviviale et sportive.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf de Dieppe-Pourville s'engage à en respecter son règlement intérieur, établi notamment à partir des règles édictées par la Fédération française de golf.

Toute personne se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette et avoir un comportement approprié. Tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive d'accès au golf de Dieppe-Pourville.

Les installations sportives du golf de Dieppe-Pourville comprennent :

- Le parcours de 18 trous
- Le practice
- Des trous d'entraînement, un putting-green avant l'accès au trou n°1 et un autre devant la terrasse du restaurant.

Les autres installations gérées par le golf de Dieppe-Pourville comprennent :

- L'espace d'accueil;
- Un Pro-Shop ;
- · Des vestiaires.

L'accès à l'accueil se fait par la porte principale, face au parking principal.

Il existe également un espace bar/restauration géré par un tiers et **disposant de sa propre réglementation.** L'accès au bar/restaurant se fait soit par l'accueil du golf aux heures d'ouverture, soit par la terrasse du restaurant. Ce bar/restaurant est ouvert à tous, golfeurs ou non golfeurs.

Le présent règlement intérieur est établi par le golf de Dieppe-Pourville qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Toute modification sera notifiée aux usagers, par tout moyen, et annoncée par voie d'affichage à l'accueil du golf de Dieppe-Pourville et sur le site internet.



## 1-Conditions d'utilisation des installations

## 1-INSTALLATIONS GOLFIQUES

#### 1.1 Parcours

Pour accéder au parcours, tout joueur doit être titulaire d'une licence ffgolf en cours de validité et, en cas de participation à une compétition, d'un certificat médical ou questionnaire de santé en cours de validité.

## 1.1.1 Horaires d'ouverture/Saisons/Fermetures exceptionnelles

Les installations sont ouvertes toute l'année sauf le 25 décembre de chaque année.

Tout usager ou visiteur est informé et a accepté que tout ou partie des installations du golf de Dieppe-Pourville peuvent être fermées exceptionnellement notamment en cas de gel, dégel, neige, intempéries, inondations, travaux, privatisation du parcours, fermeture administrative, compétitions (ex : GPCA)... **Cette liste n'étant pas exhaustive**.

Les droits de jeu sont délivrés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf soit:

- En basse saison 9h-17h semaines 1 à 8/44 à 52
- En moyenne saison 9h-18h semaines 9 à 12/39 à 43
- En haute saison en semaine 8h-19h et WE de compétitions 7h-19h30 semaines 13 à 38

Les droits de jeu peuvent être utilisés après l'heure de fermeture de l'accueil.

Les joueurs sont, en conséquence informés et ont accepté qu'en utilisant leur droit de jeu après les heures de fermeture, ils ne pourront pas contacter l'accueil du golf de Dieppe-Pourville.

L'accès au parcours après la fermeture de l'accueil demeure interdit aux mineurs non accompagnés.

## En cas d'urgence :

- Appeler les secours au numéro suivant : 112 ou 18 (Pompiers)
- SAMU 15
- Une trousse de premiers secours est accessible à l'accueil.
- Le **défibrillateur automatique** est en accès libre sur la façade du restaurant, côté terrasse, au niveau de la porte d'entrée du restaurant, ou à l'accueil.
- Une liste de médecins membres de l'association est affichée à l'accueil ainsi que le nom des membres ayant participé à la formation PSC1.



## 1.1.2. Niveau de jeu minimum requis pour accéder aux parcours

Pour jouer sur le parcours, il est nécessaire d'avoir un niveau de jeu 54 minimum.

#### 1.1.3. Abonnements

Plusieurs catégories d'abonnement sont proposées.

Les conditions particulières d'abonnement sont disponibles auprès de l'accueil.

L'abonnement est un droit d'accès aux parcours et installations golfiques du golf de Dieppe-Pourville pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie, dans la limite de la disponibilité du parcours.

Les abonnements doivent être réglés, lors de leurs souscriptions, par chèque, carte bancaire ou prélèvement automatique.

Leur durée de validité s'établit de date à date et en fonction de la durée de l'abonnement souscrit ou en fonction de la période pour laquelle l'abonnement est souscrit (voir Règlement intérieur - Règles internes en référence aux statuts du 18 février 2023- Article 1).

## 1.1.4. Droits de jeu (Green Fee)

Les droits de jeu ou Green Fees :

- Constituent un droit d'utilisation nominatif du parcours pour y jouer 18 trous ou 9 trous en fonction du règlement effectué.
- Doivent être réglés en ligne ou pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et avant l'accès au parcours.
- Peuvent également être achetés sur Internet mais l'enregistrement à l'accueil du golf demeure obligatoire avant le départ.

L'accès au parcours est possible à compter de l'ouverture de l'accueil du golf jusqu'au soir, à condition que le droit de jeu ait été délivré pendant les heures d'ouverture de l'accueil.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement raccompagnée à l'accueil du golf afin de le régler, à moins qu'elle ne l'ait déjà fait lors du contrôle. Le montant à régler équivaut au montant du droit de jeu non licencié et en fonction de la saison pour 18 trous.

En cas de refus de régler son droit de jeu, l'usager sera exclu des installations du golf de Dieppe-Pourville jusqu'au complet règlement de la somme due.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un droit de jeu à l'accueil bénéficieront d'un avoir valable trois mois au prorata du nombre de trous joués et pour un minimum de 9 trous

Dans le cas où les greens ou les fairways viennent d'être carottés depuis moins d'une semaine, le golf de Dieppe-Pourville pourra proposer une réduction sur le tarif des droits de jeu. Ce sera également le cas lorsque certains trous seront fermés du fait des conditions météorologiques (trous inondés...)

## 1.1.5. Réservation des départs

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ, physiquement à l'accueil, par téléphone ou sur la plate-forme de réservation en ligne.

Avant d'accéder aux parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil pour être enregistré.



Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ pour décommander. Dans le cas où une personne n'honorerait pas un départ réservé sans en avertir l'accueil ou sans se désinscrire sur la plate-forme de réservation, et après une récidive, le Président se réserve le droit d'interdire à ce joueur de réserver pendant un mois. Le tout sauf cas de force majeure qui empêcherait la personne de signaler son absence.

Les joueurs doivent respecter les heures de départ.

Si un joueur ne s'est pas présenté à l'accueil 5 minutes avant son départ, l'accueil pourra réattribuer le départ à un autre joueur.

#### 1.1.6. Tour conventionnel

Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée.

Les départs se font du départ n° 1. Il est interdit de partir du départ n° 10 sauf autorisation de l'accueil. Dans ce cas, les parties ayant fait les 9 premiers trous seront prioritaires.

Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit, en cas d'affluence, de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

#### 1.2. Practice

L'accès au practice se fait après avoir signalé sa présence à l'accueil du golf. Il est gratuit, hors trous d'entraînement, seul le prix de la consommation de balles doit être acquitté.

Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice demeurent la propriété du golf de Dieppe-Pourville et doivent rester sur l'aire d'entraînement du practice.

Selon la saison, les postes d'entraînement sont prévus soit sur postes fixes avec tapis sous l'auvent, soit sur le gazon en prolongement délimité par des boules et cordes au sol.

Sur les postes fixes sous l'auvent, le driver est interdit.

Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis (tapis ou cordes) est interdit.

Les enseignants du golf ont une priorité d'accès aux postes fixes.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours.

Il est interdit de :

- Ramasser les balles de practice sur l'aire de practice ;
- Conserver les balles de practice qui demeurent la propriété du golf.

## 1.3. Putting-green

L'accès au putting-green se fait après avoir signalé sa présence à l'accueil du golf.

Le putting-green est gratuit.

Sur le putting-green devant la terrasse du restaurant, les coups d'approches sont interdits ainsi que l'usage des balles de practice.



## 2-CLUB-HOUSE et PARKINGS

## 2.1 Partie principale

L'accès à l'accueil, au Pro-Shop et au bar / restaurant est autorisé avec des chaussures de golf, **après les avoir brossées lorsque le temps est sec** (Hygiène...). En cas de pluie ou de terrain mouillé, l'accès au bar avec les chaussures de golf est **interdit**.

#### 2.2 Vestiaires

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers.

Les casiers doivent être verrouillés et la clé conservée par le titulaire du casier.

Le golf ne sera pas tenu pour responsable des vols commis à l'intérieur des vestiaires ni dans les casiers.

Les douches sont exclusivement réservées aux joueurs. Des serviettes sont à disposition, sur demande, à l'accueil.

## 2.3 Parkings

Le stationnement s'effectue uniquement sur les emplacements indiqués par le marquage au sol pour le parking principal. Deux emplacements sont réservés aux personnes en situation de handicap.

Un parking secondaire est accessible côté mer.

Le golf de Dieppe-Pourville ne sera pas tenu pour responsable des vols commis à l'intérieur des véhicules stationnés sur les parkings et tout dommage lié aux accidents de voiture ne relève pas de la responsabilité du golf.

## 2-Etiquette et Règles de golf

L'usager s'engage à respecter les règles de golf et les règles de l'étiquette en toute circonstance.

## 1-Comportement

Une tenue vestimentaire et un comportement corrects sont exigés.

## 2-Sécurité

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs doivent systématiquement alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.



Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il devra immédiatement crier "balle" pour avertir du danger.

Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

## 3-Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu normale qui est de 4h20 heures pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 4h40 pour des parties de 4 joueurs.

Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit. Le golf de Dieppe-Pourville s'autorise à intervenir en cas de jeu « lent » qui perturbe le bon déroulement des parties.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent et en application des recommandations du Royal & Ancient « prêt, jouez » :

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède ;
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou ;
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive ;
- Evitez les multiples coups d'essai ;
- Quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 3 minutes accordées se soient écoulées.
- Placez vos chariots et voiturettes à la sortie du green.

## 4-Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- Replacer les divots ;
- Relever les pitchs sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch dans leur poche ;
- Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ ;
- Ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers ;
- Ne pas rouler avec les chariots et les voiturettes sur les greens, les départs et dans les bunkers;
- Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club ;
- Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green ;
- Respecter le cordage ou les piquets posés par le personnel du terrain (surface en réparation...).



# 3-Règles et Conseils de sécurité

## Conseils en cas d'orage

## Evitez:

- Les zones dégagées
- Les terrains en hauteur
- Les arbres isolés
- L'eau
- Le métal
- L'appareillage électrique
- Les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques
- Les dispositifs d'arrosage électrique
- Le matériel de maintenance

## Recherchez:

- Les zones les plus basses
- Les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)
- Les bois denses
- Les abris de maintenance
- Les automobiles
- Le club-house

# 4-Enseignement

Tous les cours ou leçons dispensés sur les installations le sont exclusivement par des enseignants autorisés par le golf de Dieppe-Pourville.

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques.

L'accès aux zones d'entraînement leur est réservé prioritairement.



## 5-Location / Prêt de matériel

## 1-Matériel - Clubs

**Prêt dans le cadre de l'enseignement** : Pendant la durée des cours collectifs, le matériel est prêté par les enseignants et restitué aux enseignants à la fin du cours.

En dehors du cadre de l'enseignement, le matériel est loué à titre onéreux à l'accueil du golf. Une carte d'identité ou passeport devra être déposé à l'accueil et restituable lors de la remise du matériel.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil

La date limite de restitution est fixée par le personnel de l'accueil. Passée cette date, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite jusqu'au complet règlement des sommes dues.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel.

## 2-Chariots

Le golf de Dieppe-Pourville met à la disposition des joueurs des chariots à titre gratuit pour ses membres. Les golfeurs non-membres peuvent louer un chariot à l'accueil.

Le tout dans la limite des disponibilités.

Les chariots doivent, après utilisation, être retournés à l'emplacement prévu et le Y restitué à l'accueil.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation sur le parcours des chariots prêtés ou personnels, peut être interdite. Se renseigner à l'accueil avant le départ.

Le local chariots (manuels ou électriques) est exclusivement réservé aux membres qui ont acquitté le prix de la location de l'emplacement. Cet emplacement est nominatif.

# 6-Compétitions

Les compétitions sont organisées par le golf de Dieppe-Pourville, sauf exception.

Les inscriptions aux compétitions se font soit à l'accueil, soit par téléphone, soit en ligne et sont clôturées la veille à 12h.

Le calendrier des compétitions est à disposition à l'accueil et sur le site du golf de Dieppe-Pourville.

Ces compétitions sont ouvertes à tous les licenciés actifs de la ffgolf et ayant valablement enregistré un certificat médical ou un questionnaire de santé.

Tout joueur n'ayant pas fourni de certificat médical ou de questionnaire de santé à jour avant de prendre le départ de la compétition ne pourra pas y participer ni figurer au classement.



Pour prendre part à une compétition, les joueurs licenciés devront s'acquitter d'un droit de compétition auprès de l'accueil ainsi que, le cas échéant, du droit de jeu correspondant.

Il relève de la responsabilité du participant de se tenir informé de son heure de départ en consultant le site Albatros la veille du départ. Les heures de départ sont également affichées sur la porte de l'accueil.

L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée au maximum la veille avant 12h (avant la publication des départs) à l'accueil ou directement sur Albatros. En cas d'absence injustifiée par un cas de force majeure, le joueur sera déclaré disqualifié et restera redevable du droit d'inscription.

Les joueurs qui se présentent en retard, au maximum 5 minutes après leur heure de départ, et sans motif valable seront pénalisés de 2 coups sur le premier trou en application des règles de golf.

A la fin de la compétition, la carte de score dûment complétée, signée par le joueur et cosignée par le marqueur, doit être remise à l'accueil. Les cartes de score incomplètes ne pourront être prises en considération.

Les participants à une compétition doivent toujours remettre leur carte de score quel que soit le résultat.

En cas d'égalité des scores, une décision sera prise au regard des résultats sur les 9 derniers trous, puis s'il y a toujours égalité, sur les six derniers trous, puis sur les trois derniers trous et enfin sur le dernier trou sauf règlement nouveau particulier.

La remise des prix a lieu, sauf exception, à la fin de la compétition.

Si l'un des gagnants est absent lors de la remise des prix, celui-ci sera attribué au tirage au sort ou au suivant sur la liste des résultats sauf avis contraire du sponsor.

Seules les compétitions individuelles homologuées par la Fédération française de golf peuvent entraîner une modification des index.

Le comité de l'épreuve se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement de la compétition.

# 7-Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont tolérés sur le parcours à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation et aucune gêne pour l'ensemble des personnes présentes sur le site.

A défaut, le propriétaire sera tenu responsable des dégâts occasionnés et sera prié de quitter immédiatement le golf.

## 8-Contrôle de l'accès aux installations

Les membres du comité et tout préposé du golf de Dieppe-Pourville (enseignants, personnel du golf...) sont habilités, sans que cette liste ne soit limitative à :

- Veiller au respect de l'étiquette ;
- Faire respecter les heures de départ ;
- Maintenir la cadence de jeu des joueurs ;



- Vérifier l'admissibilité des joueurs sur le parcours ;
- Veiller à la tenue vestimentaire correcte des joueurs.

Un membre du comité pourra exclure un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

# 9-Exclusion temporaire ou définitive

L'usager pourra être exclu temporairement ou définitivement notamment en cas de :

- Non-respect du présent règlement intérieur
- Comportement déplacé, dangereux ou agressif sur le site du golf de la part de l'usager ;
- Motifs légitimes justifiant un refus de vente.

Pendant la période d'exclusion, l'usager ne pourra prétendre à aucun remboursement total ou partiel, prorogation, report de son abonnement ou de son droit de jeu.

L'exclusion temporaire ou définitive sera notifiée par le Président de l'association par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception par l'usager, et produira effet à la date de la première présentation de cette lettre.

# 10-Données personnelles

Les données personnelles éventuellement recueillies auprès de l'usager font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinées aux personnels habilités du golf de Dieppe-Pourville et à ses sous-traitants. Elles peuvent être transmises, avec le consentement de l'usager, aux partenaires du golf de Dieppe-Pourville.

Les finalités de traitement sont les suivantes : gestion et suivi des usagers, établissement de statistiques, historique sportif (mise à jour de l'index), opérations de promotions (offres commerciales, compétitions), envoi de newsletters, enquêtes ou études (satisfaction, pratiques, etc.), informations générales du golf de Dieppe-Pourville (ouvertures, fermetures, météo), informations aux fins de respect des obligations légales et réglementaires, opérations d'archivage.

La durée de conservation des données recueillies est de cinq (5) ans à compter de la fin du dernier droit de jeu ou abonnement souscrit.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier, les supprimer, les limiter, selon les situations vous y opposer en contactant le golf de Dieppe-Pourville – contact@dieppe.golf ou par voie postale à Golf de Dieppe-Pourville – 51 route de Pourville, 76200 DIEPPE. La demande sera traitée sous 30 jours.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés conformément aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



## 11-Droit à l'image

Les usagers sont informés qu'ils peuvent être photographiés et/ou filmés dans le cadre de leur participation à une compétition au golf de Dieppe-Pourville. Dans le cadre de la communication des résultats sportifs, l'usager accepte que les photographies, les images et la mention de ses nom et prénom soient utilisées pour illustrer les supports institutionnels de communication suivants : site internet du golf de Dieppe-Pourville et de la ffgolf, documents techniques, dossiers de presse, affiches, reportages télévisés, résultats sportifs, etc...

Le client reste en droit de retirer cette autorisation sous forme écrite à tout moment, adressée au Président du golf de Dieppe-Pourville. Ce droit à l'image est volontaire, sans compensation financière indépendamment de la nature et de l'importance de la diffusion. Il est valable pendant deux ans après la date de la compétition.

## 12-Assurances des licenciés

Conformément au Code du Sport (article L 321-1 et suivants), l'usager est informé qu'en tant qu'Etablissement d'Activités Physiques et Sportives, le golf de Dieppe-Pourville a souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences et dommages de sa responsabilité civile et de celle de ses pratiquants.

Par ailleurs, l'usager est informé que les licenciés de la ffgolf bénéficient des garanties d'assurances suivantes :

#### Assurance responsabilité civile

• Elle vise à couvrir les accidents corporels ou matériels que les licenciés pourraient causer à des tiers dans le cadre de leur pratique du golf en France ou à l'étranger.

#### Assurance individuelle accident \*

• Cette assurance facultative vise à indemniser les dommages corporels que les licenciés pourraient subir à la suite d'un accident dont ils seraient victimes sans tiers responsable identifié ou s'ils se blessaient seuls.

## Assurance assistance / rapatriement \*

• Cette assurance facultative vise à couvrir les frais d'assistance et de rapatriement en cas d'accident lors d'un séjour golfique en France et à l'étranger.

#### \* Modalités de renonciation aux assurances facultatives

Les licenciés de la Fédération française de golf bénéficient de l'assurance "Individuelle Accident" et de l'assurance "Assistance / Rapatriement".

À compter de la date de délivrance de la licence, les licenciés disposent d'un délai d'un mois pour renoncer au bénéfice des assurances facultatives "Individuelle Accident" et / ou "Assistance / Rapatriement" auprès de la ffgolf par e-mail à juridique@ffgolf.org ou par courrier à ffgolf – Service juridique – 68, rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex en précisant :



- Leurs coordonnées (nom / prénom / adresse postale / téléphone fixe ou portable / adresse mail / n° de licence 2024);
- Les garanties d'assurances dont ils ne souhaitent pas bénéficier.

Les licenciés qui auront formulé cette demande dans le délai imparti recevront un chèque de la ffgolf du montant de(s) l'assurance(s) dont ils ne voudront pas bénéficier.

En application du Code du Sport, la ffgolf informe ses licenciés de :

- L'intérêt de souscrire une assurance accidents corporels (ou Individuelle Accident) couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du golf peut les exposer;
- La possibilité de souscrire des assurances complémentaires auprès d'AIAC Courtage permettant d'améliorer les garanties de base « accidents corporels ».
- L'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

Les licenciés demeurent, par ailleurs, libres de se rapprocher de tout conseil en assurance de leur choix, susceptible de leur proposer des garanties complémentaires adaptées à leur situation.

Pour toute question ou information concernant les garanties d'assurances en Assistance / Rapatriement :

#### **EUROP ASSISTANCE**

(33.1) 41 85 87 93 - medical@europ-assistance.fr

Les informations relatives aux assurances (assurance responsabilité civile et assurances de personne) sont disponibles :

- A l'accueil du golf de Dieppe-Pourville ;
- Sur le site Internet de la Fédération française de golf : www.ffgolf.org

# 13-Droit applicable Médiation à la consommation et juridiction compétente

Le présent règlement intérieur est régi par le droit français. Si le règlement intérieur est traduit en anglais et en cas de contradiction entre les deux versions, la version française prévaudra.

Depuis le 1er Janvier 2016, tout consommateur a le droit de faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution aimable d'un éventuel litige qui l'opposerait à un professionnel. La directive européenne 2013/11/UE du 21 mai 2013, relative au règlement extrajudiciaire, (transposée en France par le décret n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à « la médiation des litiges de la consommation ») impose aux professionnels de proposer à leurs clients, consommateurs en plus de leur service de gestion interne des réclamations, un mode de règlement amiable des conflits, le médiateur.

Après avoir saisi le Président du golf de Dieppe-Pourville à l'adresse suivante : contact@dieppe.golf et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, l'usager peut saisir le médiateur du tourisme et de voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont à disposition sur son site www.mtv.travel



En cas d'absence de solution acceptée par les parties dans le cadre de la médiation à la consommation, le Tribunal Judiciaire de Dieppe sera compétent pour statuer sur les litiges.

Le 1er janvier 2024.

Le Président, Christophe ROMEFORT